

15 octobre 2020

CDL-UD(2020)007

Or. Fr.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)**

en coopération avec

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION DU ROYAUME DU MAROC**

**11^e Séminaire régional UniDem Med
pour les hauts cadres de l'administration**

**“ VERS UNE ADMINISTRATION
ORIENTÉE VERS LES USAGERS ”**

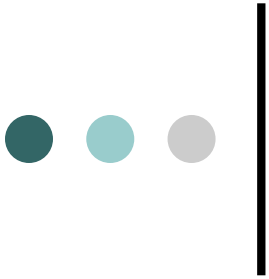
Vidéoconférence, Maroc

13 – 15 octobre 2020

**DEONTOLOGIE ET FONCTION PUBLIQUE :
RENOUER LE LIEN AVEC LES CITOYENS**

par

**Mme Rabha ZEIDGUY
(Professeure de Droit, Maroc)**

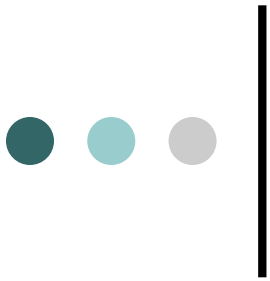


DEONTOLOGIE ET FONCTION PUBLIQUE : RENOUER LE LIEN AVEC LES CITOYENS

11^{ème} séminaire Unidem Maroc 13-15 octobre 2020

Pr. Rabha ZEIDGUY

15 oct. 2020



Sommaire

Introduction

Actions entreprises au niveau :

- ✓ de la GRH
- ✓ du cadre d'intégrité
- ✓ de la gestion des conflits d'intérêts
- ✓ de la protection des témoins et dénonciateurs
- ✓ de l'égalité de genre
- ✓ du gouvernement ouvert
- ✓ du Plan de transformation digitale
- ✓ de la simplification des procédures
- ✓ de la Charte des services publics
- ✓ de l'enrichissement illicite.



Modernisation de la GRH

I. Au niveau de la modernisation de la GRH

- ✓ Les référentiels des emplois et des compétences (REC)
- ✓ La Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GEPEC)
- ✓ La Constitution consacre le principe de l'égalité d'accès aux fonctions publiques sur la base du mérite (art. 31).
- ✓ Consécration des principes de mérite, d'égalité des chances, de transparence et de non discrimination à travers :
 - la généralisation de l'appel à candidature pour les nominations supérieures (délibération en Conseil de gouvernement : art. 92 constitution + LO n° 02-12 + décret 11 Oct. 2012). La parité entre les H et les F figure parmi les principes dont l'Etat œuvre à la réalisation
 - la soumission de l'accès aux emplois de chefs de divisions, de chefs de services et de certains emplois similaires à la procédure d'appel à candidature (Décret du 25 novembre 2011)
 - Site Internet unique pour toutes les candidatures (www.emploi-public.ma).



Le Cadre d'intégrité

II. Au niveau du cadre d'intégrité

Depuis le début des années 2000 :

- ✓ Loi du 23 juillet 2000 relative à l'obligation de motivation des décisions administratives négatives
- ✓ Pacte de bonne gestion 2003
 - ✓ Plan d'action gouvernemental de lutte contre la corruption
 - ✓ Ratification CNUCC, le 9 mai 2007
- ✓ Textes relatifs à l'obligation de déclaration de patrimoine 2008
- ✓ Loi du 17 avril 2007, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux
- ✓ Création de l'UTRF : décret du 24 décembre 2008
- ✓ Création de l'ICPC : décret du 13 mars 2007
- ✓ Décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics : création du Portail marocain des marchés publics



Le Cadre d'intégrité

- ✓ Constitution du 29 juillet 2011
 - Consécration des principes de bonne gouvernance, de non discrimination, de reddition des comptes et de responsabilité
 - Incrimination du conflit d'intérêt , délit d'initié, trafic d'influence, privilèges, abus de position dominante, monopole et toute pratique contraire à la concurrence libre et loyale
 - Constitutionnalisation de l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (l'INPPLC)

- ✓ Charte de la réforme du système judiciaire en juillet 2013 : indépendance du Parquet loi du 30 août 2017 concernant le transfert de la présidence du parquet du Ministre de la Justice et des Libertés au Procureur général du Roi près la Cour de cassation



Le Cadre d'intégrité

- ✓ Lancement de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) le 3 mai 2016 :
 - Dix programmes déclinés en 239 projets déployés suivant un plan prévisionnel en trois phases 2016-2025
 - Gouvernance : CNAC, Comité de suivi et comité projets
- ✓ Le décret du 23 juin 2017 qui fixe les modalités de recueil des observations des usagers, leurs suggestions et leurs plaintes, ainsi que les mesures prévues pour leur suivi et leur traitement.
- ✓ Lancement le 9 janvier 2018 d'un portail national unifié des réclamations www.chikaya.ma et d'un centre d'appel téléphonique adossé à ce dernier.
- ✓ Loi du 22 février 2018 relative au Droit d'accès à l'information



La Prévention des conflits d'intérêts

III. Au niveau de la prévention des conflits d'intérêts

- ✓ Une des nombreuses facettes de la corruption
- ✓ Exigence au niveau de la CNUCC (art. 7 et 8)
- ✓ Il n'existe pas de loi dédiée aux conflits d'intérêts
- ✓ Dispositions dispersées : incompatibilités, non cumul (Art. 36 Constitution , Art. 15 et 16 SGFP, art. 5 et 7 RI Chambre Représentants, art. RI Chambre des Conseillers...)
- ✓ Art. 33 de la loi organique du 19 mars 2015 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres. Ne définit pas le CI et ne prévoit aucune déclaration d'intérêt
- ✓ Un projet de loi est en cours d'élaboration sur les conflits d'intérêts dans le secteur public
- ✓ Une proposition de loi relative aux conflits d'intérêts déposée par le PI (24 sept2020)



la protection des témoins et dénonciateurs

IV. Au niveau de la protection des témoins et dénonciateurs

✓ Loi du 17 octobre 2011, modifiant et complétant la loi du 3 oct.2002 relative à la procédure pénale en matière de protection des victimes, des témoins, des experts et des dénonciateurs en ce qui concerne les infractions de corruption, de détournement, de trafic d'influence et autres.



La représentation équilibrée entre les femmes et les hommes

V. Au niveau de la représentation équilibrée entre les F et les H

1. Cadre de référence

- ✓ Droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus et auxquels le Maroc a adhéré, dont la CEDAW
- ✓ Égalité consacrée par la Constitution : notamment préambule, art, 19, 30, 31, 34
- ✓ L'article 19 consacre l'égalité entre les hommes et les femmes. Il introduit pour la première fois le paradigme de parité et prévoit la création de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination
- ✓ APALD : loi du 21 septembre 2017 (BO 1^{er} février 2018)



La représentation équilibrée entre les femmes et les hommes

2. Quelques chiffres :

- ✓ Le taux de féminisation actuel de l'administration est de 34,8 % contre 65,2% pour les hommes.
- ✓ Le nombre de femmes nommées par décret aux emplois supérieurs, après délibération en conseil de gouvernement, s'élève à 122 nominations au titre de la période 2012-2019, soit un taux de 11,4% (Le poste d'IGM est le plus représenté en nombre de femmes avec 14,3%)
- ✓ Le taux de représentation des femmes dans les postes de responsables dans la fonction publique en tant que chefs de divisions ou de services est passé de 16 % en 2012 à 21% au titre du 1^{er} semestre 2019
- ✓ Part des femmes dans la population active : 22% en 2018



La représentation équilibrée entre les femmes et les hommes

3. Réalisations :

- ✓ Intégration du principe de l'ES dans les REC
- ✓ Création du Réseau de concertation interministériel de l'égalité des sexes dans la fonction publique (RCI) 10 octobre 2010 dans lequel siège l'ensemble des départements ministériels, et son élargissement aux pays de la région MENA
- ✓ Mise en place de la Stratégie d'institutionnalisation de l'ES dans la fonction publique et de son plan de mise en œuvre en 2017 en partenariat avec ONU Femmes
- ✓ Création de l'Observatoire de l'approche genre dans la fonction publique qui offre notamment des statistiques et des indicateurs sensibles au genre.



La représentation équilibrée entre les femmes et les hommes

La Budgétisation sensible au genre (BSG)

- ✓ Prise en compte des questions d'égalité de genre dans la programmation de l'action publique
- ✓ Généralisation de l'application de la BSG par l'ensemble des ministères (Circulaire Chef du Gvt du 28 mars 2019) : Intégration de la dimension genre dans la planification et la programmation budgétaire triennale 2020-2022 (LOF), appuyée par des objectifs et des indicateurs de performance.
- ✓ Les résultats de l'étude menée par le Ministère des Finances (mars 2017 : « Maroc : l'implication de l'inégalité entre les sexes sur la croissance au Maroc » : la réduction des inégalités de genre et le renforcement du pouvoir de négociation des femmes au sein du ménage seraient suffisants pour induire un gain économique additionnel estimé de 0,2 à 1,95 point de pourcentage en rythme annuel du taux de croissance du PIB.



Plan de transformation digitale

VI. Au niveau du Plan de transformation digitale :

- ✓ Loi du 16 novembre 2017 portant création de l'Agence de développement du digital (ADD)
- ✓ Principaux chantiers :
 - Plateforme d'échange de données entre les administrations
 - Digital Factory : digitalisation des parcours de services publics
 - Portail Unique du Citoyen (PUC) : centralise les démarches administratives
 - Digitalisation du Parcours Investisseur



Le Gouvernement ouvert : (OGP)

VII. Au niveau du Gouvernement ouvert

- ✓ Le Maroc est devenu membre de l'Open Government Partnership (OGP) le 26 avril 2018 après avoir rempli les critères d'éligibilité à ce partenariat en termes de transparence budgétaire, d'accès à l'information, d'intégrité, de lutte contre la corruption et de participation citoyenne.
- ✓ Elaboration et publication du plan d'action national en matière de gouvernement ouvert pour la période 2018-2020 par le département de la Réforme administrative, en collaboration avec ses partenaires publics et de la société civile.



Simplification des procédures

VIII. Au niveau de la simplification des procédures

Loi du 6 mars 2020 relative à la simplification des procédures et formalités administratives et son décret d'application du 17 septembre 2020



La Charte des services publics

IX. Au niveau de la Charte des services publics :

- ✓ Exigence constitutionnelle (Art. 157 Constitution)
- ✓ Projet de loi pendant devant le parlement
- ✓ La Charte définit notamment les règles relatives à la moralisation du service public, (codes de bonne conduite ...)
 - ✓ Elle prévoit la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de ses dispositions
 - ✓ Création d'un observatoire national des services publics, qui devra évaluer la performance de ces services et de leur efficacité ainsi que les programmes et les stratégies mis en œuvre



L'enrichissement illicite

X. Au niveau de l'enrichissement illicite

- ✓ Projet de loi pendant devant le Parlement depuis 4 ans.
- ✓ Art. 29 CNUCC : Incrimine l'EI qu'il définit come étant : « une augmentation substantielle du patrimoine d'un agent public que celui-ci ne peut raisonnablement justifier par rapport à ses revenus légitimes ».



Merci de votre attention